

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL260

présenté par

M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sur une chaîne du service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Enregistrer et de diffuser les audiences seraient, selon l'étude d'impact, *"un moyen efficace pour informer le public sur la manière dont la justice est rendue."*

Dans un entretien accordé au Point le 2 mars 2021, le garde des Sceaux a indiqué qu'il ne s'agissait pas *"de verser dans le trash, le sensationnalisme. L'idée est de prendre les citoyens qui le souhaitent par la main pour les conduire dans la salle où se déroulent les procès et leur montrer comment ça marche."*

La diffusion sur le service public permettrait d'encadrer la diffusion de ces audiences et de les accompagner d'un décryptage en plateau de magistrat et d'avocat.

Cet amendement vise à inscrire dans la loi que les audiences seront diffusées sur une chaîne de télévision du service public.